



1, Place Gilbert Serieys-12160 MOYRAZÈS
☎ : 05.65.69.35.50
Email : accueil.mairie@moyrazes.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026

Date de convocation : 9 janvier 2026

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, le 16 janvier 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, M. GINESTET Jérôme, M. PÉLISSIER Philippe. M. PALOUS Michel.

Absents et représentés : Mme BASTIDE Noémie (représentée par M. ARTUS Michel), Mme ESTIVALS Marie-Cécile (représentée par Mme Nicole FERLET), Mme GARRIGUES Séverine (représentée par M. PÉLISSIER Philippe), Mme WILFRID Marielle (représentée par M. Michel PALOUS)

Absents : M. GARRIGUES Michael

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV du précédent Conseil municipal
- Rapport des décisions
- Exploitation parcelle AC 0438 – Bail Précaire
- Location de la MAM
- Demande de subvention DETR 2026 – Rénovation clocher de l'église
- Demande de subvention région patrimoine – Rénovation clocher de l'église
- Demande de subvention Fonds Régional d'Innovation (FRI) pour la MAM
- Renouvellement bail précaire Parcelles AI 045 zonage AU et A, AI 212
- Régularisation foncière entre commune Moyrazès et [REDACTED]
- Questions diverses

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 16/12/2025**

Monsieur Le Maire a présenté le PV du conseil municipal du 16 décembre 2025.
Celui-ci a été adopté à l'unanimité

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 :**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :**

- DM 017 du 24 décembre 2025 : Renonciation du droit de préemption urbain d'un bien référencé au cadastre de la commune de Moyrazès section AI 334, d'une superficie totale de 00 ha 11 a 32 ca,
- DM018 du 24 décembre 2025 : DM virement de crédits au BP Assainissement
- DM 001 du 08 janvier 2026 : Renonciation du droit de préemption urbain d'un bien référencé au cadastre de la commune de Moyrazès section AI 487 et AI 445, d'une superficie totale de 00 ha 11 a 27 ca,

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal la demande d'exploitation de [REDACTED] de la parcelle AC 0438. Il convient de lui permettre d'exploiter la parcelle en lui proposant un bail précaire.

Délibération n° DE001 : Exploitation parcelle AC 0438 – Bail Précaire

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Considérant que la commune est propriétaire du terrain AC 0438 situé à Moyrazès,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la mairie et Marine DERONNE, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- **Décide** de fixer la redevance à 130€ annuel pour l'exploitation de la parcelle AC 0438,

*Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.*

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal la demande de renouvellement d'exploitation de [REDACTED] des parcelles AI045 et AI 308. Il convient de lui permettre d'exploiter la parcelle en lui proposant un bail précaire.

Délibération n° DE002 : Renouvellement Bail Précaire parcelle AI 045 zonage AP et AI 308

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Considérant que la commune est propriétaire du terrain AI 045 zonage AP et AI 308 situés à Moyrazès,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la mairie et Monsieur Raynal ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- **Décide** de fixer la redevance à 160€ annuel l'hectare soit 320 € pour la parcelle AI045 zonage AP,
- **Décide** pour la parcelle AI 308 de lui laisser l'exploitation sans fixer de redevance, car la commune se réserve le droit de l'utiliser à tout moment pour des manifestations.

*Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.*

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal la demande de location de la MAM de l'Association « Les Momam d'éveils », les travaux étant achevés il convient de délibération sur les conditions financières et la durée du bail.

Délibération n° DE003 : Location de la Mam à l'association « Les Momam d'éveils »

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la demande écrite de [REDACTED] couvert de l'association Les Momam d'éveils
Considérant que la commune est propriétaire du local pouvant accueillir la Mam situé 7 avenue du Vallon à Moyrazès,
Considérant la volonté de la commune de dynamiser le territoire,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail entre la mairie et les représentantes de l'association « Les Momam d'éveils », ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- **Décide** de fixer le loyer de 300 € (Trois cents euros) pour la durée du bail de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2026, avec une révision annuelle en fonction de l'indice a redevance à 130€ annuel pour l'exploitation de la parcelle AC 0438,

*Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.*

Monsieur Le maire rappelle que des travaux de renforcement du clocher de l'église sont nécessaire pour le maintien du patrimoine. Il convient donc de demander l'accompagnement financier par le biais de subvention.

Délibération n° DE004 : Demande de subvention DETR pour la rénovation du clocher

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux sur le clocher de l'église doivent être effectués. Il convient de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR.

Un devis a été réalisé par la SARL Tarn Façades pour les travaux suivants : lavage des façades, sablage des murs corniche et treillis bois, réalisation d'un enduit finition taloché fin réalisé à la main et peinture treillis bois (2 couches).

Deux devis ont été réalisés par BAYOL et RAYNAL pour renforcer la toiture et les planchers. Nos cloches ayant besoin de travaux, les devis ont été réalisés.

Le coût prévisionnel global des travaux est de 48 665,44 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'une subvention de la Région et d'une subvention du Département déjà attribuée à 9600€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Entreprise	Montant HT	Ressources	
TARN Façade	22 659,00 €	DEPARTEMENT	9 600,00 €
Daniel RAYNAL	7 000,00 €	DETR	14 599,63 €
BAYOL Florent	6 750,00 €	Région	9 733,09 €
BROUILLET & Fils	4 265,00 €		
BROUILLET & Fils	2 952,00 €	Total Subv.	33 932,72 €
BROUILLET & Fils	493,44 €		
BROUILLET & Fils	3 412,00 €	<u>AUTO FINANCEMENT</u>	14 732,72 €
BROUILLET & Fils	1 134,00 €		
Total			
Marche	48 665,44 €		48 665,44 €

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver le projet, les devis et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **Sollicite** l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération n° DE005 : Demande de subvention à La Région dans le cadre du Patrimoine pour la rénovation du clocher

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux sur le clocher de l'église doivent être effectués. Il convient de demander une subvention à la région.

Un devis a été réalisé par la SARL Tarn Façades pour les travaux suivants : lavage des façades, sablage des murs corniche et treillis bois , réalisation d'un enduit finition taloché fin réalisé à la main et peinture treillis bois (2 couches).

Deux devis ont été réalisés par BAYOL et RAYNAL pour renforcer la toiture et les planchers.
Nos cloches ayant besoin de travaux, les devis ont été réalisés.

Le coût prévisionnel global des travaux est de 48 665,44 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'une aide de la Région et d'une subvention du Département déjà attribuée à 9600€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Entreprise	Montant HT	Ressources	
TARN Façade	22 659,00 €	DEPARTEMENT	9 600,00 €
Daniel RAYNAL	7 000,00 €	DETR	14 599,63 €
BAYOL Florent	6 750,00 €	Région	9 733,09 €
BROUILLET & Fils	4 265,00 €		
BROUILLET & Fils	2 952,00 €	Total Subv.	33 932,72 €
BROUILLET & Fils	493,44 €		
BROUILLET & Fils	3 412,00 €	<u>AUTO FINANCEMENT</u>	14 732,72 €
BROUILLET & Fils	1 134,00 €		
Total			
Marche	48 665,44 €		48 665,44 €

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver le projet, les devis et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Sollicite l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Monsieur Le maire souhaite demander à la Région un complément de subvention pour les travaux de création de la MAM.

Délibération n° DE006 : Demande de subvention de la Région pour la MAM

Monsieur Le Maire rappelle que des subventions ont été attribués dans le cadre des travaux de la MAM, n'ayant pas obtenu un financement comme prévu initialement, il souhaite compléter ce financement.

Monsieur Le Maire souhaite déposer à la région Occitanie un F R I (Fond Régional d'Investissement).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif lot	Montant HT	Ressources	
Maîtrise d'œuvre 8,83% du marché		DETR	33 035,23
MO SICA HABITAT	14 742,00		
Etude INSE	2300		
CSPS	1447,50	DEPARTEMENT (Demande en cours 29,20%)	35 215,00
CT	1913,00	MSA	8 258,81
		CAF	54 400,00
Lot 1 MOULY RE	27 342,67	FRI	21 016,19
Lot 2 MIRAMON	8 518,57	Total Subv.	151 925,23
Lot 3 CENTRE A	13 650,00		
Lot 4 BALLAT	15 022,93	AUTO FINANCEMENT	39 131,00
Lot 5 I P M	16 731,40		
Lot 6 AGCM	25 634,31		
Lot 7 AGCM	33 630,00		
Lot 8 GASTON	6 859,14		
Lot 9 NF POSE	6 514,82		
Lot 10 MOLUDO	10 458,49		
Lot 11 LA FABRI	3 609,00		
ENEDIS	1 382,40		
EIFFAGE	1 300,00		
Total Marche hors MO	170 653,73		
Total Marche Mo inclu	191 056,23		191 056,23

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver le projet, les devis et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **Sollicite** l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Monsieur Le Maire rapporte qu'une régularisation aurait du être faites au moment du permis d'aménager du lotissement « Le Colombié » entre la commune et [REDACTED]. Il convient donc de régulariser cette situation au plus vite.

Délibération DE007 – Régularisation foncière des parcelles AI ex 69 (AI 444) et AI 443

Vu l'article L2141-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que [REDACTED] est propriétaire de la parcelle AI 444,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AI 442,

Considérant que la servitude du terrain AI ex 69 n'a plus lieu d'être,

Considérant la délibération numéro 2003/20

Considérant que la commune pour le Lotissement du Colombié a besoin d'acquérir la parcelle AI 443 d'une surface de 45m2,

Considérant les DMPC 740 Y et 741 U et le plan de division du géomètre de la société ABC Géomètre,

Considérant que la servitude du terrain AI ex 69 aujourd'hui correspondant à une surface de à prendre sur la parcelle AI 442, matérialisée sur le plan du géomètre, n'a plus lieu d'être et doit être cédée à Monsieur BARRES-ALARY,

Il convient de régulariser la situation cadastrale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise la cession de ce terrain au profit de [REDACTED]*
- *Autorise Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle AI 443 par cession de de [REDACTED]*
- *Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir qui sera dressé en l'étude de Maître ESCOT - 66 Avenue du hêtre 12160 Baraqueville et à réaliser les formalités nécessaires à cette procédure.*



*Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.*

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les élus que l'association « Les Kiwanis de Rodez a offert à notre école « un banc de l'amitié » ce banc doit aider les enfants en difficultés d'intégration ou de relations et leur permettre le mieux vivre ensemble en facilitant les contacts. Ce banc a été installé dans la cour de l'école le 18 décembre dernier en présence des enfants, de l'équipe enseignante, des élus et de plusieurs représentants de l'association les Kiwanis dont Monsieur Jacques GAYRAUD résidant de notre commune. Monsieur le Maire, l'ensemble des élus et l'équipe enseignante remercient chaleureusement l'association « Les Kiwanis » pour cette heureuse initiative.
- Monsieur Philippe PELISSIER Adjoint en charge de la voirie fait part aux élus des dégâts causés par les intempéries il confirme également qu'un budget supplémentaire dédié à la voirie sera nécessaire pour remettre en état notre voirie.
- Monsieur Serge GABEN informe les élus que les premières lauzes réalisées par Charles COUDERC dans le cadre de l'opération Vialas Vivas sont en cours d'installation dans le village de Moyrazès.
- Monsieur le Maire confirme aux élus que les travaux d'aménagement de la MAM sont en cours de finition. [REDACTED] vont pouvoir dans quelques jours prendre possession de leur outil de travail et accueillir des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Michel ARTUS

Le Secrétaire de séance
Serge GABEN